

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Recevabilité et registre des demandes	C	3	1
<p><i>CRITÈRES DE RECEVABILITÉ</i></p> <p><i>Toute personne qui désire obtenir la location d'un logement à loyer modique doit en faire la demande par écrit au locateur en utilisant le formulaire <u>Demande de logement à loyer modique</u>. On trouve <u>ce formulaire sur le site Web de la SHQ</u>.</i></p> <p><i>Le demandeur doit y indiquer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone et son numéro d'assurance sociale ainsi que ceux des membres de son ménage et leur lien de parenté;</i> • <i>s'il y a lieu, le statut de proche aidant d'un membre de son ménage : son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone et son numéro d'assurance sociale;</i> • <i>son statut de citoyen canadien ou de résident permanent et de résident du Québec;</i> • <i>une description de son degré d'autonomie ou, le cas échéant, de celui du membre de son ménage qui rencontre des problèmes d'autonomie. L'annexe sur l'autonomie jointe au formulaire Demande de logement à loyer modique doit être remplie;</i> • <i>son état de personne handicapée et ses besoins d'adaptation ou l'état de personne handicapée et les besoins d'adaptation d'un membre de son ménage;</i> • <i>ses revenus et ceux des membres de son ménage, y compris ceux du proche aidant, s'il y a lieu. Pour avoir plus de détails sur le revenu considéré, veuillez vous référer au sujet 4 du chapitre D de ce guide, « Établissement du revenu considéré »;</i> • <i>si l'organisme a adopté un règlement à ce sujet, la valeur totale de ses biens et de ceux des membres de son ménage, y compris de ceux du proche aidant, s'il y a lieu;</i> • <i>en cas de garde partagée, le pourcentage de temps de garde d'un ou plusieurs de ses enfants;</i> • <i>ses choix quant aux secteurs offerts par l'organisme.</i> 			

*Demande de
logement*

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Recevabilité et registre des demandes	C	3	2
<i>Pièces justificatives</i>	<p><i>La demande doit être accompagnée des documents suivants, s'il y a lieu, fournis dans un délai de 30 jours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente du demandeur;</i> <i>une attestation ou un certificat, délivré par un professionnel de la santé, décrivant le degré d'autonomie du demandeur ou du membre de son ménage qui vit des problèmes d'autonomie. Ce certificat doit faire état du fait que le demandeur ou le membre de son ménage concerné est autonome avec l'aide d'un soutien;</i> <i>une attestation ou un certificat, délivré par un professionnel de la santé, confirmant le statut de personne handicapée du demandeur ou d'un membre de son ménage;</i> <i>les pièces justificatives qui indiquent le pourcentage de temps de garde en cas de garde partagée;</i> <i>les documents attestant les revenus du demandeur, les revenus des membres majeurs de son ménage (18 ans et plus) et ceux du proche aidant, s'il y a lieu;</i> <i>la preuve de sa résidence actuelle et, le cas échéant, l'adresse de ses résidences antérieures au cours des 24 mois qui précèdent la date de dépôt de la demande.</i> 		
	<p>REGISTRE DES DEMANDES</p>		
<i>Inscription au registre</i>	<p><i>Toute demande satisfaisant aux exigences de recevabilité énumérées précédemment doit être inscrite au registre des demandes par le locateur.</i></p>		
<i>Contenu du registre</i>	<p><i>Le registre des demandes est constitué de l'ensemble des demandes recevables déposées auprès de l'organisme et doit contenir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la date de réception de la demande;</i> <i>le nom du demandeur;</i> <i>le numéro du demandeur;</i> <i>la date d'envoi de l'avis de recevabilité;</i> <i>la mention de l'admissibilité ou de la non-admissibilité du demandeur.</i> 		

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Recevabilité et registre des demandes	C	3	3
	<p><i>L'organisme conserve toutes les demandes déposées, mais n'inscrit à son registre que celles qui sont recevables. Les autres demandes seront classées comme des demandes non recevables. Seules les demandes recevables seront étudiées en vue d'établir leur admissibilité.</i></p>		
<i>Avis de recevabilité</i>	<p><i>L'organisme doit informer le demandeur de son inscription ou de sa non-inscription au registre des demandes dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande.</i></p>		
<i>Recours du demandeur</i>	<p><i>Si le demandeur n'est pas inscrit au registre, il peut en appeler de la décision du locateur auprès de la Régie du logement ou refaire la demande en fournissant les documents requis pour que l'organisme procède à l'analyse complète de son dossier.</i></p> <p><i>Même si toute demande recevable doit être inscrite au registre des demandes, il est suggéré d'informer le demandeur dès le départ des conditions auxquelles il doit satisfaire pour que sa demande soit admissible (voir le sujet 4 du présent chapitre « Admissibilité des demandes »). En effet, s'ils sont informés préalablement des critères d'admissibilité, certains demandeurs ne rempliront peut-être pas le formulaire de demande de logement. (2016-10-01)</i></p>		